



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 62
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Delphine BLAYA
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD

Membres absents :

Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Contrat d'achat de l'électricité produite par le Groupe turbo alternateur de l'Unité de valorisation énergétique

La Métropole exploite en régie directe l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) qui traite chaque année 140 000 tonnes de déchets dans le respect des réglementations et normes environnementales. L'installation dispose de 2 lignes de traitement identiques, avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome.

La combustion des déchets permet de produire de la vapeur. Cette vapeur est valorisée en priorité sur le réseau de chauffage urbain puis en production d'électricité. La production électrique, d'environ 37 MWh par an, est réalisée par l'intermédiaire d'un groupe turbo alternateur d'une puissance 9 MW. Cette énergie est autoconsommée en priorité pour les besoins de fonctionnement du site à hauteur 11 MWh par an, l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public et commercialisé.

Depuis la fin du contrat d'obligation achat d'EDF en juin 2022, l'UVE vend l'excédent d'énergie électrique produite sur le marché SPOT via un agrégateur. Ce mode de vente sans engagement de volume, permet de s'affranchir d'un risque de pénalités en cas de défaillance des équipements de production qui pourrait nuire à l'atteinte d'objectif de vente annuel contractualisé avec l'agrégateur. S'agissant des recettes, ce système de vente est directement dépendant du marché libre (SPOT) qui, après une période faste lors de la crise énergétique, connaît des fluctuations importantes et un profil journalier parfois composé de prix nuls vers midi liés à la production ENR et de pointes en début et fin de journée.

Dans le cadre d'un travail de sourcing mené par l'équipe de direction de l'UVE sur les acteurs de la vente de l'énergie en France, un contact a été établi avec le groupe Paprec Energies qui en charge d'une trentaine d'UVE et vend la production d'électricité en s'appuyant sur un montage BLOC + SPOT, permis grâce à la mutualisation des ventes et du nombre d'UVE gérées.

Les contrats BLOC + SPOT, portant sur l'achat/vente d'électricité sur le marché, sont de plus en plus populaires chez les entreprises. Cette popularité va de pair avec l'instabilité croissante du marché de l'énergie et sa décorrélation avec la réalité physique.

- Les contrats à terme (ou BLOC), permettent d'assurer la vente d'énergie à un prix fixé annuellement, ce qui a l'avantage de se protéger de la variabilité des cours,
- Les contrats SPOT, quant à eux, basent leurs ventes sur le prix du marché spot, c'est-à-dire le tarif horaire déterminé chaque jour pour le lendemain via un mode de calcul connu à l'avance.

Futura Energies, société filiale du groupe Paprec Energies propose un contrat « bloc + spot » qui est une combinaison des deux.

Cette gestion mixte et active de la vente d'électricité est possible grâce au nombre d'UVE en gestion et à la souplesse faite au marché, avec 70% de vente en bloc et le reste au spot. Cette possibilité de vente d'électricité avait été étudiée en 2022 avant la sortie sur marché libre, mais la direction de l'UVE s'est confrontée à la problématique d'un engagement de volume nécessairement à contractualiser et soumis à pénalité en cas de non atteinte des objectifs de vente annuels. Cette solution à risque avait été de fait écartée.

Futura propose à Dijon métropole d'intégrer son portefeuille de gestion de vente de l'énergie électrique (30 UVE) et de vendre le surplus d'électricité produite par l'UVE, sans engagement de volume et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, il convient de conclure un contrat de vente avec cet agrégateur du marché libre de l'électricité chargé de racheter la production excédentaire de l'usine avec les objectifs suivants :

- Minimiser les risques budgétaires en ne s'engageant pas sur un volume de production et en s'affranchissant d'éventuelles pénalités,

- Sécuriser le niveau des recettes avec 70% de vente en bloc à prix fixe annuel et 30% sur le marché SPOT à prix variable

Par ailleurs, deux prestations complémentaires sont intégrées au périmètre de responsabilité de l'acheteur, comme c'est le cas sur le contrat actuel :

- la gestion et la valorisation des certificats de garantie d'origine,
- la gestion et la valorisation des certificats de capacité liées au mécanisme français de sécurisation de l'approvisionnement du réseau national.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Contrat d'achat d'électricité avec FUTURA ENERGIES couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	